



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 juin 2018

**DELIBERATION N° 126/06/2018 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 - BUDGET ANNEXE ZAC
BAS PAYS**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 28 juin à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juin 2018.

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoît IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 11

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Pierre BONNEFOUS à Jacques GAYRAL, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Philippe FRANCOIS à Danielle AMOUROUX, Jean-François GARRIGUES à Pierre-Antoine LEVI, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Bernard PAILLARES à Mathieu ALBERT, Christian PEREZ à Aurore KOTHE, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Francis LABRUYERE, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Madame Aurore KOTHE

Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Budget Supplémentaire (B.S.) est un document d'ajustement budgétaire qui comporte une particularité par rapport aux Décisions Modificatives (D.M.). Il doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2017, en section d'investissement et de fonctionnement et la reprise des reports d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement par un excédent constitué en section de fonctionnement.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des reports, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2017, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du B.S. s'applique pour le Budget Annexe ZAC BAS PAYS du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Ce projet de B.S repose sur les éléments suivants :

En section de fonctionnement :

En recettes :

D'une part, il s'agit de la reprise du résultat excédentaire 2017 de fonctionnement de 87 559.77€.
D'autre part, on enregistre pour 26 070€ de participations des constructeurs aux équipements publics.

En dépenses :

D'une part, les dépenses supplémentaires concernent l'inscription de 7 559.77€ de crédits complémentaires pour des charges de caractère général dont un ajustement du poste des taxes foncières (5 000€).

D'autre part, les dépenses complémentaires sont relatives à des charges exceptionnelles pour 106 070€ dont principalement 80 000€ pour une prévision d'indemnisation de travaux.

En section d'investissement :

Les inscriptions budgétaires concernent un complément d'avance remboursable du budget principal destiné à équilibrer la reprise du déficit d'investissement 2017 de 87 559.77€.

Au final, le Budget Supplémentaire 2018 Annexe ZAC BAS PAYS présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE BAS PAYS 2018

F/I	R/O	DEPENSE		RECETTE			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
FONCTIONNEMENT	REEL	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	7 559,77	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	26 070,00
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	106 070,00			
		<i>Total Dépenses Réelles Fonctionnement</i>		<i>113 629,77</i>	<i>Total Recettes Réelles Fonctionnement</i>		<i>26 070,00</i>
	ORDRE	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00
		<i>Total Dépenses Ordre Fonctionnement</i>		<i>0,00</i>	<i>Total Recettes Ordre Fonctionnement</i>		<i>0,00</i>
	REPORTS	<i>Résultat de fonctionnement Reporté</i>		<i>0,00</i>	<i>Résultat de fonctionnement Reporté</i>		<i>87 559,77</i>
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		113 629,77	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		113 629,77	

F/I	R/O	DEPENSE		RECETTE			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
INVESTISSEMENT				16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	87 559,77	
	<i>Total Dépenses Réelles Investissement</i>		<i>0,00</i>	<i>Total Recettes Réelles Investissement</i>		<i>87 559,77</i>	
	ORDRE	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0,00
		<i>Total Dépenses Ordre Investissement</i>		<i>0,00</i>	<i>Total Recettes Ordre Investissement</i>		<i>0,00</i>
	REPORTS	<i>Résultat d'Investissement Reporté</i>		<i>87 559,77</i>	<i>Résultat d'Investissement Reporté</i>		<i>0,00</i>
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		87 559,77	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		87 559,77	

TOTAL DEPENSES	201 189,54	TOTAL RECETTES	201 189,54
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Le Budget Annexe ZAC BAS PAYS 2018 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Total
Investissement	831 710,00	87 559,77	919 269,77
Fonctionnement	1 258 020,00	113 629,77	1 371 649,77
Total	2 089 730,00	201 189,54	2 290 919,54

Vu la délibération n° 264 du 21 décembre 2017, portant « Exercice 2018 – Budget Primitif Annexe ZAC BAS PAYS »,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la conférence des Vice-Présidents du 19 juin 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter le Budget Supplémentaire 2018 – Annexe ZAC BAS PAYS, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2018 – Annexe ZAC BAS PAYS, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

05 JUIL. 2018

De sa publication le :

05 JUIL. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 juin 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

